



Chapitre HOG Sherbrooke

Fonctionnement interne

Le chapitre HOG Sherbrooke est rattaché directement au Harley Owners Group. Par conséquent, le chapitre est soumis aux règles et règlements qui s'appliquent à tous les chapitres du HOG La « charte annuelle des chapitres HOG » est le document qui définit les relations entre notre Chapitre, le concessionnaire Carrier Sherbrooke Harley-Davidson, le HOG, et lie toutes les parties entre elles.

1. Officiers principaux:

Représentant du concessionnaire, directeur, assistant directeur, trésorier, secrétaire, officier de la sécurité et du relationniste

3. Comité de direction:

- 3.1. Il est composé d'un directeur, d'un assistant directeur, d'un secrétaire et d'un trésorier.
- 3.2. Le comité est animé et sous la responsabilité du directeur du chapitre
- 3.3. Il définit annuellement des sorties et activités qui seront proposées aux membres.
- 3.4. Il voit à élaborer le calendrier en tenant compte des activités proposées par le HOG.
- 3.5. Il entreprend toute action de nature à animer et promouvoir le chapitre HOG Sherbrooke
- 3.6. Il informe les membres de la vie du chapitre, des projets et des activités prévues.
- 3.7. Il est responsable de la gestion au quotidien et de la pérennité du chapitre.
- 3.8. Il informe le concessionnaire.
- 3.9. Il peut notamment exclure tout membre ne respectant pas les conditions ci-bas mentionnées.
- 3.10. Le comité se réserve le droit unilatéral de modifier et d'adapter les présents règlements. Les changements devront être rectifiés et approuvés lors d'une assemblée générale.

4. C.O. : Comité des officiers principaux:

Le comité des officiers est composé des membres du comité de direction, de l'officier de la sécurité, et de l'officier des relations publiques.

5. Objectif du Chapitre

Conformément avec l'article 1 de la charte HOG, le principal but du chapitre HOG Sherbrooke est de proposer des activités de randonnées pour les membres tout en favorisant la camaraderie et la fraternité.

6. Règlements

- 6.1. Pour être membre local du chapitre, il faut d'abord être membre HOG international au moment de l'inscription. Il doit fournir son numéro d'adhésion et la date d'expiration.
- 6.2. Un membre qui ne paie pas sa cotisation annuelle et son adhésion internationale sera exclu.
- 6.3. La cotisation est de 35\$ et doit être renouvelée annuellement. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le comité de direction et présenté pour acceptation à l'assemblée générale.
- 6.4. Le recensement annuel des membres est établi sous la forme d'un fichier informatique.
- 6.5. Chaque membre s'engage à participer à la vie du chapitre, en fonction de ses disponibilités.
- 6.6. L'affiliation en tant que membre ne permet en aucun temps l'utilisation de son nom à des fins et/ou organisations personnelles sans l'approbation du comité de direction.
- 6.7. Le membre à notre chapitre doit être propriétaire d'une moto Harley Davidson.
- 6.8. Tout membre au chapitre reconnaît qu'il a pris connaissance de la Charte du HOG
- 6.9. Certains employés de Carrier Sherbrooke Harley-Davidson pourront être considérés comme membres collaborateurs du chapitre, mais sans avantages.

7. Nomination et sélection des officiers

- 7.1. Conformément aux préconisations du HOG, le chapitre est animé par le directeur sous le parrainage du Concessionnaire Carrier Sherbrooke Harley-Davidson.
- 7.2. Il faut être membre et avoir participé aux activités du chapitre pendant un minimum d'un (1) an, avant d'être admis comme officier au sein du Chapitre.

7.3. Comité de direction

- 7.3.1. Il appartient à l'assemblée générale de les nommer.
 - 7.3.2. Le mandat de deux est renouvelable.
 - 7.3.3. Advenant le cas où le poste de directeur serait laissé vacant avant une assemblée générale, l'assistant directeur par intérim assumera cette fonction, sinon il reviendra au secrétaire suivi du trésorier de l'assumer.
 - 7.3.4. Advenant une démission en bloc du comité exécutif avant l'assemblée générale, le concessionnaire Carrier Harley-Davidson Sherbrooke peut déterminer les critères de sélection pour trouver un directeur remplaçant jusqu'à la prochaine assemblée générale ou extraordinaire.
- 7.4. **Autres officiers:** pour le ou les postes au sein du chapitre., aucune élection n'est requise. C'est le directeur du chapitre qui nomme une ou des personnes à devenir membre comme officier.
- 7.5. **Assemblées annuelles et hebdomadaires** sont réservées aux membres en règle et seulement ceux-ci ont droit de parole ainsi qu'un droit de vote. Toutefois, ils peuvent être accompagnés d'un invité. Cet invité sera limité à un rôle d'observateur seulement.

8. Types d'événements (Rides)

- 8.1. **Les événements privés**: Sont des rides du chapitre pour seulement les membres et des invités.
- 8.2. **Les événements pour les membres**: Sont les événements pour seulement les membres HOG.
- 8.3. **Les événements publics** : Sont les événements de chapitre pour les membres et les invités incluant tout type de moto. Exemple : pourrait être une randonnée pour une œuvre de charité.

11. Activités

- 11.1. Communication, toutes les informations seront faites avec les moyens électroniques seulement. Même lesdites informations de dernière minute avant une ride. (Site Web, Facebook et courriel)
- 11.2. Le membre doit annoncer sa participation à une activité avec une inscription préalable. Chacun veillera à la bonne conformité de son inscription avec les moyens électroniques identifiés. Les inscriptions aux sorties ou manifestations peuvent parfois être limitées en nombre de places.
- 11.3. Les activités proposées sont directement financées par la contribution des participants.
- 11.4. La participation aux activités implique la publication de photos et de vidéos des membres lors des événements auxquels ils prennent part (droit à l'image autorisé). Le refus de ce droit à l'image autorisé doit être notifié par écrit annuellement au directeur du chapitre.

12. Réunion des membres

Durant la saison, le comité des officiers principaux invite les membres à quelques réunions d'information. Cette rencontre plus sociale que formelle a comme principal objectif de coordonner les rides et les activités à venir. Les membres seront convoqués 5 jours avant la réunion avec un ordre du jour.

Lors de la rencontre, le comité demande aux membres;

- 12.1. De respecter l'horaire.
- 12.2. D'exprimer ses idées, de partager ses expériences, mais de limiter la discussion au sujet traité.
- 12.3. De respecter les décisions prises par le Comité de direction, soyez solidaires.
- 12.4. De s'assurer que votre téléphone cellulaire est en mode avion durant la réunion.

13. Assemblée des membres

Les assemblées générales et/ou extraordinaires des membres peuvent être convoquées, au moyen d'un avis de convocation par courriel et envoyé au moins sept (7) jours ouvrables précédant l'assemblée. Les membres présents constituent le quorum nécessaire pour toute assemblée des membres. Seul le membre en règle peut exercer son vote. Roule à une vitesse constante et progressive afin d'éviter l'effet d'élastique.